



Région **AUVERGNE** / Département du **PUY-DE-DÔME** /
Arrondissement d'**ISSOIRE** / Canton de **BRASSAC-LES-MINES** /
Code INSEE : **63050**

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2019

Nombre de conseillers en exercice : 23

Vendredi 4 octobre 2019 à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué le jeudi 26 septembre 2019 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Yves-Serge CROZE, Maire, en mairie, salle des délibérations.

Étaient présents : Mesdames Lydie BERLU, Gaëlle MAHOUDEAUX, Catherine DENAIVES, Anne ROBIN Anne, Agnès MENNA – Sonia PERIS – Cédric SIMON - Messieurs Yves-Serge CROZE, Fabien BESSEYRE, Fabrice BELLOT, Thierry MAHOUDEAUX, Jean-Louis PORTAL, Marc ROUX, Jacques CARLET, Alain IOOSS,

Pouvoirs : Mme Karine TAUSSAT à M. Yves-Serge CROZE, Mme Jocelyne GORCE à Mme Anne ROBIN – M. Marc ROUX à M. Fabien BESSETRE

Absents : Mmes Simone GALAN - Virginie BARREYRE – Mrs Emeric BERENBAUM - Alexandre CASAGRANDE – Norbert LARINIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Mme Lydie BERLU est désignée pour remplir cette fonction en vertu de l'article L2121-15 du CGCT.

Une minute de silence est faite en hommage à M. Jacques CHIRAC, ancien Président de la République, décédé.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2019, lequel est adopté à l'unanimité

2019-084 – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - PROGRAMME 2020

M. VIALARD explique,

Faisant suite aux travaux d'assainissement programmés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de 2014 et engagés sur l'année 2019, les études de projet concernant 4 autres secteurs ont été réalisées par le bureau d'étude AUVERGNE ETUDES (cf. délibération du conseil municipal n°2019-040) :

- Vers STEP (réparations et réseaux)
- Route de Charbonnier (réhabilitation par l'intérieur)
- Rue du Pré des Pierres
- Rue du Souvenir (réhabilitation par l'intérieur)

Afin de poursuivre les travaux d'amélioration de notre réseau de collecte sur 2020/2021, et notamment l'élimination des eaux claires parasites permanentes, il est nécessaire d'effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

L'estimation prévisionnelle des travaux à l'issu du PROJET « programme 2020 » est de :

- Vers Station d'épuration : **25 355,30 € HT**
- Route de Charbonnier et rue du Souvenir (réhab par l'intérieur) : **429 895 € HT**
- Rue du Pré des Pierres : **104 721,20 € HT**

Le montant total du programme de travaux 2020, maîtrise d'œuvre et frais de dossiers compris s'élève à **586 400,00 € HT soit 703 680,00 € TTC.**

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Subvention du **conseil départemental** 63 (15%) :**87 960 €**
- Subvention de l'**Agence de l'Eau** Loire Bretagne (40%) :**234 560 €**
- Fonds propres de la **commune**, budget assainissement : **263 880 €**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- D'accepter le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement « programme 2020 » ;
- D'approuver le plan de financement présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de « travaux de réduction des rejets directs et/ou de la surcharge hydraulique de la station de traitement des eaux usées » avec une bonification attendue de 10% au titre des communes classées en Zone de Revitalisation Rurale (dont Brassac peut bénéficier jusqu'au 30 juin 2020) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget primitif 2020 les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme.

2019-85 – PROJET DE REFECTION DES RESEAUX SUR LA PLACE DU SAUVAGE

Monsieur VIALLARD explique,

Suite à la construction des logements Place du Sauvage sous maîtrise d'ouvrage AUVERGNE HABITAT, il convient de rénover les réseaux d'assainissement, vétustes et engendrant régulièrement des problèmes d'obstruction.

Ces logements seront livrés au 29 novembre 2019. Les études de projet relatives à l'amélioration des réseaux de la place ont mis en évidence un défaut de profondeur du réseau existant (20 cm sous l'enrobé). Le collecteur béton, si faiblement enfoui, présente non seulement un risque d'effondrement en raison des surcharges routières potentielles, mais également une difficulté à la réalisation conformément aux normes en vigueur de la collecte des eaux usées de la place.

Après étude, un problème de profondeur du réseau existant nous oblige à réaliser dans la même tranche de travaux la mise en séparatif des réseaux jusqu'à la rue de l'Installation. Ces travaux engendrent des coûts et surtout des difficultés techniques supplémentaires.

Le montant des travaux initialement estimé à 78 000 € TTC, est revu à la hausse pour un montant total de 196 200 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents, (Pour 14 – abstentions : 4 : Mme et M. DENAIVES – BESSEYRE – CARLET et ROUX) décide

- D'approuver le projet de mise en conformité des réseaux d'assainissement de la Place du Sauvage avant réalisation de l'aménagement de surface ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation d'entreprise pour la réalisation de ces travaux ;
- Afin procéder rapidement à la réalisation des travaux, de signer le marché de travaux avec l'entreprise retenue et proposée par la commission d'appel d'offre.

2019-86 – REFECTION DES RESEAUX SUR LA PLACE DU SAUVAGE – AVENANT MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur VIALLARD explique,

Le 29 juillet 2019, nous avons délibéré afin de confier la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réfection des réseaux de la place du sauvage suite à la livraison du bâtiment Auvergne Habitat.

Après étude, un problème de profondeur du réseau existant nous oblige à réaliser dans la même tranche de travaux la mise en séparatif des réseaux jusqu'à la rue de l'Installation. Ces travaux engendrent des coûts et surtout des difficultés techniques supplémentaires.

Le bureau d'étude SOCAMA s'est vu confié la mission partielle de maîtrise d'œuvre par la délibération n°2019-067 pour un montant de 7 035 € TTC.

Afin de réaliser les études complémentaires et d'assurer un suivi intégrale des travaux, il convient de signer un avenant à la convention de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études SOCAMA. Le montant de la mission sera porté à 15 091,20 € TTC, pour un montant total de travaux de 196 200 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents, (Pour 14 – abstentions : 4 : Mme et M. DENAIVES – BESSEYRE – CARLET et ROUX) décide

- D'approuver le projet de mise en conformité des réseaux d'assainissement de la Place du Sauvage avant réalisation de l'aménagement de surface ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise SOCAMA ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget assainissement lors de la prochaine décision budgétaire modificative.

2019-87 – CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur VIALLARD explique,

Le contrat de maintenance des chaufferies des bâtiments communaux est arrivé à échéance au 30 septembre 2019. Il était attribué à la Société HERVE THERMIQUE depuis 5 ans pour un montant annuel initial (hors révisions) de **9 052,78 € TTC**.

Le parc des bâtiments communaux a évolué par rapport au précédent contrat, avec la vente de l'ancienne école maternelle et la livraison du nouveau groupe scolaire avenue Charles de Gaulle. C'est donc sur cette nouvelle base que l'appel d'offres a été lancé.

La date de remise des offres était fixée au vendredi 20 septembre 2019 à 17h. Une seule société a présenté une offre. Il s'agit de la société HERVE THERMIQUE. La commission d'appel d'offre a décidé de retenir cette proposition malgré l'absence d'offres de concurrents.

Le montant de la prestation est de **9 620,64 € TTC par an**. Le contrat est reconductible jusqu'à 4 fois de manière expresse, soit jusqu'au 30 septembre 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- d'approuver la proposition de la commission d'appel d'offre de retenir le prestataire HERVE THERMIQUE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance des chaufferies des bâtiments communaux avec la société HERVE THERMIQUE ;

2019-88 – ADHESION A L'ADIT 63

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence Départementale d'Ingénierie territoriale (ADIT) en dates du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents ;

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'Etat, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » (tels que décrits à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>) sont proposés.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R.3232-1 et D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin, solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance. L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultables à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- D'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2019 ;
- D'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre **de services numériques exclusivement, sur la base de 0,1 € HT /hbt plafonnée à 3 000 € ; soit avec 3466 habitants (compte DGF) un montant de cotisation de 346,60 €.**
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de service de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de service complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents.

2019-89 – VENTE PARTIE PARCELLE AB N° 900 à M. et Mme CRESPO Jean-Louis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame CRESPO Jean-Louis domiciliés 5 Jacques Prévert à BRASSAC-LES-MINES souhaitent acheter à la Commune environ 300 m2 pris sur la parcelle section AB numéro 900 selon le plan ci-après. Ce morceau est situé en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme.

La Direction Départementale des Finances Publiques, pôle d'évaluation Domaniale de Clermont Ferrand a évalué ce morceau de terrain à la somme de 1800 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- d'autoriser la vente d'environ 300 m2 au prix de 6 euros le m2 issus de la parcelle cadastrée section AB numéro 900 à M. et Mme CRESPO Jean-Louis
- de laisser à la charge des acheteurs tous les frais afférents à ce dossier
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir chez le notaire choisi par M. et Mme Crespo



2019-90 – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un transformateur est installé sur la parcelle cadastrée section A numéro 441 pour une surface de 8m². Il y a lieu de régulariser cette situation et de signer une convention avec la société ENEDIS. En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis s'engage à verser au propriétaire susnommé une indemnité unique et forfaitaire de cent quatre vingt euros.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer cette convention et d'engager toutes les opérations nécessaires à sa réalisation. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents autorise M. le Maire à signer la convention susvisée.



2019-91 – MISE A DISPOSITION ECO CUP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a bénéficié d'une dotation gratuite de 400 unités d'éco-cup de la part de l'Agglo Pays d'Issoire, à condition de les mettre gratuitement à disposition des associations brassacoises.

Pour ce faire, M. le Maire sollicite l'autorisation de demander une caution de un euro par verre lors du prêt.

Si un verre est manquant, il sera facturé 1 euro l'unité qui devra être acquitté par l'association.

Les verres devront être réservés comme les autres matériels et rendus propres.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents autorise cette mise à disposition d'éco-cup à la condition d'une caution de un euro par verre lors du prêt. Si au retour un verre est manquant il sera facturé 1 euro l'unité.

2019-92 – APPEL A PROJET « STOP HARCELEMENT » AVEC L'ECOLE PRIMAIRE DE BRASSAC LES MINES ET L'ASSOCIATION ISIS

Mme MAHOUDEAUX explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la lutte contre le harcèlement scolaire qui est actuellement menée sur tout le territoire dans l'ensemble des établissements scolaires, la région Auvergne Rhône Alpes s'est également positionnée dans cette initiative. Un appel à projets a été lancé spécifiquement tourné vers les communes, les EPCI, les établissements scolaires et les associations.

Cet appel à projets consiste à :

- mettre en place des événements visant à renforcer la connaissance du harcèlement scolaire pour le prévenir,
- la formation des adultes pour sensibiliser et détecter les cas de harcèlements,
- des actions pédagogiques innovantes dédiées à l'amélioration durable du climat scolaire.

Ces actions sont menées en partenariat avec l'association ISIS (Issoire Santé Insertion Social) basée à ISSOIRE, habilitée à piloter ce genre d'actions.

Une dépense de 2 000€ est à prévoir pour la commune pour la mise en place de ces actions, avec notamment la venue d'intervenants extérieurs (ISIS), et la Région Auvergne Rhône Alpes accorde à la commune de Brassac les Mines une subvention d'un montant de 1 000€ afin de favoriser l'engagement des acteurs locaux pour la lutte contre le harcèlement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide de valider la mise en place de cet appel à projets « Stop Harcèlement », et

- d'autoriser le Maire à engager une dépense de 2000€ pour l'organisation des actions décrites ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à percevoir la subvention de 1 000€ de la Région pour cette action.

2019-93 – TARIFS REGIE DE RECETTES SALLE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par décision numéro 2019-F-09 en date du 20/09/2019, il a créé une régie de recettes pour la gestion des salles et matériels municipaux, sur avis du trésorier municipal de Jumeaux.

Il rappelle les différents tarifs appliqués.

(voir page suivante)

TARIFS LOCATIONS DE SALLES				
LOCATION CENTRE CULTUREL		LOCATION AUDITORIUM		LOCATION MAISON DU
entreprise 1 journée	330.00 €	Entreprise 1 journée	150.00 €	La salle n'est pas à la loca
entreprise 1/2 journée	290.00 €	association B L M forfait 1 location	60.00 €	
association B L M forfait 2 locations	60.00 €	association B L M 1 journée	90.00 €	
association B L M 1 journée	120.00 €	association hors B L M 1 journée"	110.00 €	
association B L M 1/2 journée	100.00 €	association politique 1 journée	100.00 €	
association B L M 4 heures	50.00 €	particulier de B L M 1 journée	100.00 €	
association hors B L M 1 journée	270.00 €	particulier hors B L M 1 journée	130.00 €	
association hors B L M 1/2 journée	200.00 €	forfait nettoyage	150.00 €	
association hors B L M 4 heures	100.00 €	caution	150.00 €	
association politique 1 journée	200.00 €	Arrhes : 30 % du prix total location arrondi à l'euro le plus proche pour toutes les salles. Intégrées dans prix de la location		
association politique 1/2 journée	170.00 €			
Point chaud (quelque soit la durée)	80,00 €			
forfait nettoyage	150.00 €			
Caution	150.00 €			

TARIFS LOCATIONS DE SALLES				
LOCATION CENTRE CULTUREL		LOCATION MAISON DES JEUNES		LOCATION REGIES SON
particulier de B L M 1 journée	200.00 €	entreprise 1 journée	150.00 €	régie centre culturel 1 heu
particulier de B L M 1/2 journée	170.00 €	entreprise 1/2 journée	90.00 €	heure supplémentaire
particulier hors B L M 1 journée	300.00 €	association B L M 1 journée	gratuit	régie auditorium
particulier hors B L M 1/2 journée	260.00 €	association B L M 1/2 journée	gratuit	heure supplémentaire
mariage personnes de B L M W E	350.00 €	association politique 1 journée	120.00 €	caution
mariage personnes hors B L M WE	460.00 €	association politique 1/2 journée	90.00 €	
les locations mariage comprennent		particulier B L M 1 journée	90.00 €	
les points chauds qui sont inclus		particulier B L M 1/2 journée	70.00 €	
forfait nettoyage	150.00 €	particulier B L M 4 heures	50.00 €	
		asso et part. hors B L M 1 journée	130.00 €	
		asso et part. hors B L M 1/2 journée	100.00 €	
		asso et part. hors B L M 4 heures	80.00 €	
		forfait nettoyage	150.00 €	
		caution	150.00 €	

LOCAUX DE LA CANTINE – ANCIENNE ECOLE	MODALITES LOCATION	TARIF
Associations Brassac les Mines	4 locations par an max. en fonction des disponibilités	Gratuit
Associations Brassac les Mines		
Au-delà des 4 locations gratuites	Journée entière	120€
	Demi-journée	90€
	Durée de 4 heures	70€
Asso. A caractère politique, syndicale ou cultuelle	Journée entière	120€
	Demi-journée	90€
	Durée de 4 heures	70€
Particuliers de Brassac les Mines	Journée entière	110€
	Demi-journée	80€
	Durée de 4 heures	60€
Associations hors Brassac les Mines	Journée entière	140€
	Demi-journée	120€
	Durée de 4 heures	100€
Particuliers hors Brassac	Journée entière	150€
	Demi-journée	120€
	Durée de 4 heures	100€
Entreprise	Journée entière	200€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, autorise la mise en place de cette régie et valide les tarifs ci-dessus visés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 50.

Yves-Serge CROZE	
Virginie BARREYRE	
Fabrice BELLOT	
Emeric BERENBAUM	
Lydie BERLU	
Fabien BESSEYRE	
Jacques CARLET	
Alexandre CASAGRANDE	
Catherine DENAIVES	
Simone GALAN	
Jocelyne GORCE	
Alain IOOSS	
Norbert LARINIER	
Gaëlle MAHOUDEAUX	
Thierry MAHOUDEAUX	
Agnès MENNA	

Sonia PERIS	
Jean-Louis PORTAL	
Anne ROBIN	
Marc ROUX	
Cédric SIMON	
Karine TAUSSAT	
Jean VIALARD	